

Commission de l'application des normes

Date: 21 mai 2024

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Paraguay (ratification: 1967)

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Il est important de souligner que le gouvernement actuel a pris ses fonctions en août 2023. D'emblée, il s'est efforcé d'améliorer l'ensemble des services du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale (MTESS), en particulier les services d'inspection et de contrôle qu'il considère prioritaires pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement national.

Dans ce contexte, nous avons pris note des préoccupations exprimées par la Confédération ibéro-américaine des inspecteurs du travail sur l'application de la convention. Cela étant, il est important de souligner aussi que l'objectif du gouvernement a été, dès le début, d'améliorer le processus mis en œuvre par le ministère. À cette fin, il fallait examiner la situation et l'étudier comme il convient afin de corriger les éventuelles irrégularités et d'assurer ainsi un exercice efficace de la fonction d'inspection. Dans cette optique, pour répondre spécifiquement à la demande de la commission d'experts, nous souhaitons indiquer ce qui suit.

Articles 6 et 7 de la convention. Statut, conditions de service et recrutement des inspecteurs du travail

En ce qui concerne les modalités de recrutement et le statut actuel des inspecteurs du travail du MTESS, voici le processus qui est suivi depuis leur incorporation dans le MTESS en 2015. En vertu de la résolution n° 984/2015 du MTESS, 29 fonctionnaires en tout ont été recrutés et affectés à des postes d'inspecteurs du travail. On soulignera qu'ils ont suivi de

février à avril 2016 une formation dispensée par l'OIT. Puis, en octobre 2017, un programme de formation des inspecteurs du travail a été mis en œuvre. D'une durée de cent heures, il a été mené par des spécialistes de l'OIT et des consultants nationaux et internationaux. Ce programme vise toutes les personnes qui remplissent des fonctions d'inspection à la Direction générale de l'inspection et de l'inspection du travail, dont les directeurs, les chefs de département et les inspecteurs du travail.

On soulignera également que, bien que les fonctionnaires recrutés en application de la résolution du MTESS n° 984/2015 l'aient été en vertu de contrats de service annuels entre le MTESS et les inspecteurs du travail, ils ont les mêmes droits et obligations que les fonctionnaires permanents du MTESS, notamment dans les domaines suivants: congés payés annuels; congés et repos prévus par la loi; prime annuelle de fin d'année; assurance maladie; crèches; allocations de scolarité pour chaque enfant en âge scolaire; et allocations en cas de naissance d'un enfant ou de décès de parents au premier degré.

À propos du personnel contractuel, le Secrétariat de la fonction publique, en application de la loi n° 5554/16 et du décret n° 4774/16, a lancé une politique de déprécarisation de l'emploi, qui consiste à octroyer aux agents contractuels le statut de fonctionnaires permanents, à la suite d'une sélection ou d'un concours institutionnel interne, en suivant les critères de la réglementation en vigueur. En décembre 2021, le MTESS a entamé un processus de déprécarisation du travail *ad referendum*, c'est-à-dire soumis à l'approbation de l'État. Dans ce cadre, le personnel contractuel a accepté de faire partie du personnel nommé (permanent) du MTESS.

À ce sujet, on indiquera que les inspecteurs du travail du MTESS incorporés en 2015 ont été inclus dans ce processus de déprécarisation, et en particulier que, depuis leur incorporation dans le ministère, ils ont bénéficié d'une hausse de salaire. On ajoutera que le décret présidentiel n° 8773 du 26 janvier 2023 a officialisé ce processus de déprécarisation du personnel contractuel du MTESS. Les personnes identifiées ci-après sont les inspecteurs nommés qui figurent dans la liste des effectifs permanents du MTESS:

N°	Prénom et nom	Numéro de carte d'identité
1	Luisana Patricia Duarte	3.700.257
2	Ana Karen Casco	4.016.608
3	Jorge Adalberto Aguayo Nacimiento	2.291.422
4	Ronald Rodrigo Quintana Coronel	3.439.754
5	Eligio Gómez Candia	3.425.006
6	Félix Vidal Melgarejo Mosqueira	3.189.738
7	Irene Montserrat Pereira Giménez	4.178.516
8	Santiago Luis Rótela Roa	2.022.490

Dès son entrée en fonction le 15 août 2023, le gouvernement actuel, conscient de l'importance qu'ont ces inspecteurs pour que le MTESS puisse s'acquitter avec compétence de ses fonctions d'inspection, a pris en compte avec beaucoup de sérieux et de préoccupation le nombre réel d'inspecteurs du travail et leur statut au sein du ministère. C'est pourquoi, immédiatement après sa prise de fonction, le gouvernement a promu deux contrôleuses du travail. Recrutées en vertu de la résolution n° 984/2015 susmentionnée, elles avaient suivi une

formation de l'OIT en 2016 et 2017. Elles ont été soustraites à leur situation précaire en 2023. Ces deux contrôleuses occupent désormais les postes de directrice de l'inspection du travail et de la sécurité au travail, et de cheffe du département de l'inspection du travail.

Comme le gouvernement actuel, la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, M^{me} Mónica Recalde, prend au sérieux la situation susmentionnée. Elle a décidé, par une résolution ministérielle, de réaffecter des fonctionnaires à la Direction générale de l'inspection du travail et de l'inspection. Il est important de souligner que, en application des dispositions de l'article 216 de la Constitution nationale, le pouvoir exécutif doit présenter chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, le projet de loi sur le budget général des dépenses de la Nation. Le gouvernement exécute en ce moment le budget qu'a élaboré le gouvernement précédent, budget qui ne prévoyait pas de recrutements pour accroître le nombre des inspecteurs. Toutefois, afin de recruter 25 nouveaux inspecteurs en tant que fonctionnaires permanents du MTESS, le gouvernement actuel a demandé une rallonge budgétaire qui doit être autorisée par le Congrès national.

En ce qui concerne la structure des salaires et des prestations des inspecteurs du travail, on indiquera que, actuellement, par rapport à la structure applicable à d'autres fonctionnaires publics ayant des fonctions similaires, en moyenne un inspecteur du travail du MTESS perçoit chaque mois un salaire de 5 500 000 guaranis ainsi que des primes (1 650 000 guaranis), soit un montant total moyen de 7 150 000 guaranis. Il ressort d'une comparaison établie à partir des données publiées par le ministère de l'Industrie et du Commerce du Paraguay que, conformément aux dispositions de la loi n° 5.189 qui prévoient l'obligation de fournir des informations sur l'utilisation des ressources publiques destinées aux rémunérations et aux autres émoluments alloués aux fonctionnaires de la République du Paraguay, un inspecteur du ministère de l'Industrie et du Commerce perçoit en moyenne par mois 3 518 750 guaranis (voir la liste détaillée ci-dessous).

N°	Prénom et nom	Numéro de Carte d'identité	Salaire précédent (guaranis)	Salaire actuel
1	Fernando Báez	2.545.748	3 950 000	Contractuel
2	Jorge Cabrera	662.627	3 600 000	Permanent
3	Ezequiel Domínguez	751.261	3 600 000	Permanent
4	Aníbal Mendieta	992.818	3 000 000	Permanent
5	Jorge Chaparro	1.998.892	4 900 000	Permanent
6	Wilson Villalba	3.176.299	3 400 000	Permanent
7	Elida Chamorro	3.215.276	2 700 000	Permanente
8	José María Ríos	3.489.553	3 000 000	Permanent
Moyenne			3 518 750	

Articles 10 et 11. Nombre des inspecteurs du travail. Moyens matériels de travail

Aujourd'hui, 15 contrôleurs du travail en tout sont affectés à la Direction générale de l'inspection du travail et à l'inspection du MTESS, en application de la résolution ministérielle.

On notera que 10 de ces 15 contrôleurs sont en poste dans la capitale du pays. Les distances géographiques au Paraguay ne sont pas très longues et un inspecteur du travail peut

se rendre de la capitale à n'importe quel autre endroit dans le pays en quelques heures par la route, de sorte qu'il n'est pas impératif d'affecter des inspecteurs dans tous les départements du pays car ils peuvent facilement se déplacer pour effectuer les tâches qui leur sont confiées.

En ce qui concerne l'attribution de véhicules destinés exclusivement aux fonctions d'inspection des inspecteurs, on indiquera que le MTESS dispose actuellement d'un système numérique pour demander la mise à disposition de véhicules dans le cadre des activités du ministère. Ce système améliore l'efficacité de l'organisation et permet de traiter immédiatement les demandes de véhicules et de faciliter ainsi les déplacements professionnels des fonctionnaires.

De même, des bureaux régionaux du travail, qui relèvent du MTESS, sont en place dans les départements suivants: Alto Paraná, Amambay, Mariscal Estigarribia, Caaguazú, Canindeyú, Central, Concepción, Guairá, Itapúa, Cordillera, Ñeembucú, Paraguari, Presidente Hayes, San Pedro et Boquerón. Leurs coordonnées figurent sur le site Internet du MTESS. Parmi ces départements, cinq disposent d'inspecteurs du travail spécifiquement nommés pour leur territoire.

On indiquera que l'administration actuelle renforce la rationalisation des dépenses publiques qui a été entamée au cours des années précédentes. Cette politique comporte des restrictions nettes pour les dépenses non prioritaires – entre autres, indemnités de déplacement, billets de transport, heures supplémentaires, carburant, nomination et recrutement de personnel.

On soulignera aussi que, étant donné la nécessité d'institutionnaliser davantage la fonction publique, le Parlement national examine en ce moment le projet de loi sur la fonction publique. Son objectif principal est d'établir les dispositions générales applicables à la fonction publique, de réglementer spécifiquement la carrière des fonctionnaires, et de déterminer, dans ce domaine, les compétences réglementaires des institutions publiques qui relèvent du pouvoir exécutif.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des nombreuses actions que mène actuellement l'ensemble du gouvernement pour entamer le processus systématique et concret de réorganisation de l'État, le but étant de rendre l'administration plus souple, prévisible, transparente et ouverte aux citoyens.

Articles 12, paragraphe 1 a) et c) ii), 16 et 18. Restrictions au droit des inspecteurs de pénétrer librement à leur propre initiative dans les lieux de travail assujettis au contrôle de l'inspection. Limites à la réalisation d'inspections du travail.

Quant aux projets de modification des résolutions n° 47/2016, n° 56/2017, n° 217/21 et n° 29/2023, il convient de souligner que la résolution n° 90/2023 du 6 septembre 2023 est en vigueur. Elle permet de constituer une équipe technique chargée de réviser et de modifier les règlements ministériels qui régissent la procédure d'inspection, et d'établir un protocole pour la réception de plaintes, afin de transmettre les plaintes à la Direction générale de l'inspection et de l'inspection du travail. Cela a abouti à une nouvelle résolution ministérielle, qui prévoit une nouvelle procédure d'inspection.

Enfin, on indiquera que, selon les informations fournies par la Direction générale de l'inspection du travail, toutes les inspections sont confidentielles et sont effectuées sans en avertir préalablement l'employeur, conformément à la législation du travail et aux procédures administratives applicables.

Période d'inspection	Nombre d'inspections effectuées
Janvier – août 2023	187
Août 2023 – mai 2024	66

On soulignera qu'environ 80 pour cent des inspections effectuées à la suite de plaintes et d'accidents du travail, proviennent de la capitale et de la région métropolitaine du pays.